



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260511

Domaine : 5.3.4

Date de convocation : 22 mai 2026

Date de l'affichage : 22 mai 2026

Date d'affichage de la délibération : 29 mai 2026

Objet : 11 – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du CLSPDR (Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Monsieur Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h30)

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 30 (jusqu'à 20h30), 31 (à partir de 20h30)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2022-999 du 17 juillet 2022 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Annexe de la délibération n° 095-219502184-20260528-202605011-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

VU la circulaire interministérielle, du 17 juillet 2001, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance ;

VU le document relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030 rendu publique le 24 avril 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville,

CONSIDERANT que le maire ou son représentant préside désormais-obligatoirement- un Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les communes de 5000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour garantir le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur le territoire de la ville d'Eragny-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation constitue le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la composition d'instances formelles, leur fonctionnement, leur périodicité, ainsi que la rédaction d'une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à la suite des élections municipales de mars 2026 de nommer 4 nouveaux élus siégeant au sein du CLSPDR ;

CONSIDERANT que le CLSPDR sera décliné en :

-Une instance de pilotage, l'assemblée plénière du CLSPDR, qui a pour finalité de faire état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune, de dresser un bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte. Monsieur le Maire préside cette instance. Le CLSPDR plénier est composé de trois collègues : les élus locaux, les représentants de l'Etat et les personnes qualifiées.

-Une instance en plus petit comité, le CLSPDR restreint. Ce comité restreint est présidé par le Maire. Le comité restreint se compose des membres de droit : le Maire, le Préfet, le procureur, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, et le directeur départemental de la sécurité publique, membres de droit. Les membres de droit peuvent inviter des personnes qualifiées. Le CLSPDR restreint se réunit 1 fois par an en tant que de besoin dans les conditions prévues dans le règlement intérieur. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes thématiques, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers. Le CLSPDR restreint est composé des membres de droit et des partenaires les plus concernés en fonction des thématiques abordées.

- Des commissions thématiques qui sont des instances consultatives appelées à débattre des situations individuelles, orientations, et propositions d'actions. Leur finalité est d'apporter des avis permettant des prises de décisions ou d'orientation.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la formalisation de ces instances, formalisation qui doit être ratifiée par les membres de droit prévu par les textes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE les élus suivants pour siéger au CLSPDR :

- Freddie PATER, conseiller municipal délégué chargé des maisons de quartier, de la politique de la ville et de la citoyenneté,
- Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée l'éducation,
- Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire, chargée du commerce, de l'emploi, du numérique, du logement et des relations avec les bailleurs.
- Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire, chargé des sports, de la vie associative et de la jeunesse.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France